



Ensemble, faisons vivre nos diversités...

Oeuvre Notre Dame de la Jeunesse

Année 2015-2016

Chers parents, chers enfants

On espère que vos vacances et la rentrée se sont bien passées.

Après un mois de juillet bien rempli où de belles choses se sont construites, UNE NOUVELLE ANNÉE COMMENCE. L'équipe pédagogique de plus en plus motivée dans son projet d'éducation est heureuse de vous informer de la reprise de l'oeuvre à partir du **mercredi 16 septembre 2015.**

Vous trouverez ci-après le règlement intérieur de l'oeuvre que le Conseil d'Administration a révisé afin de permettre à chaque membre de pouvoir adhérer en ayant pris au préalable connaissance du fonctionnement et de la teneur de leur engagement. C'est afin de mieux vous servir et d'atteindre les objectifs du projet pédagogique de notre Congrégation que, nous mettons en place ce règlement intérieur. Merci de le lire attentivement avant de signer le bulletin d'engagement et d'adhésion. En espérant que vous comprendrez nos motivations, nous nous tenons à votre disposition pour les inscriptions.

Heureux de pouvoir, avec la Congrégation et la Communauté, vous accueillir toujours plus nombreux, je vous assure de mon entier dévouement et de ma prière.

pour l'équipe, père Sid-Michel

NB: du 08 au 15 septembre, nous vous accueillons pour le renouvellement de l'inscription annuelle. Prière de prendre RDV auprès du secrétariat.

L'oeuvre proposera les repas chauds à partir du mercredi 14 octobre. Entre le 16 septembre et le 14 octobre, merci de prévoir un pique-nique pour votre enfant.

Après le 17 septembre, nous ouvrirons les inscriptions aux nouveaux membres de l'oeuvre.



Vous trouverez en annexes, les tarifs, le calendrier prévisionnel (sous réserve de modifications en cours d'année) le bulletin d'adhésion et d'engagement.

La CAF et le Conseil Général des Bouches du Rhône participent au financement de notre structure d'accueil.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ŒUVRE NOTRE DAME DE LA JEUNESSE

(ACCUEIL DE LOISIRS)

Permanence téléphonique du secrétariat: **Mardi et Mercredi de 09h à 17h30**

Château Régis, 59 av. de st Menet 13011 Marseille

04.91.27.06.36. / 06.33.111.259

ondj@orange.fr / www.oeuvre-ndj.com

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi entre la famille et la structure L'ŒUVRE NOTRE DAME DE LA JEUNESSE qui peut être nommée par les termes « oeuvre », « Accueil de Loisirs » ou « Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) ».

L'Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale Cohésion Sociale (D.D.C.S.).

Les projets éducatif et pédagogique sont disponibles au secrétariat et mis en ligne sur le site Internet de l'Association.

Une œuvre de jeunesse ? L'appellation n'est pas toujours connue...

La base :

- Un lieu offert aux jeunes pour vivre en chrétiens des temps de loisirs. Le père Timon-David disait en son langage : « Ici on joue, ici on prie »
- Le détail peut varier à l'infini ! (Le sport, le culturel, l'animation, le jeu d'équipe, le jeu de société, l'audiovisuel, la fête, la prière, la liturgie...).
- Des axes pourtant : être volontaire, entrer dans la vie fraternelle, accepter d'aller plus loin dans le service, la responsabilité, la vie de foi...

I. EQUIPE D'ENCADREMENT

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation est constituée :

- d'un directeur et d'un directeur adjoint,
- d'animateurs.
- d'un assistant sanitaire, désigné par le directeur s'il n'en assure pas les fonctions.
- des intervenants diplômés pour les activités spécifiques (accro branche, VTT, activités nautiques, escalade ...).

Le personnel de service et de restauration complète l'équipe.

La structure est également lieu de formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle, toujours dans le cadre réglementaire des A.C.M.

Un effort constant sur l'accueil est réalisé afin que la prise en charge de l'enfant soit la plus constructive qui soit. En outre, les familles sont accueillies du mieux possible. Pour cela, le directeur et son adjoint se tiennent disponibles les mercredis et vacances scolaires afin de répondre à toute question.

II. ACCUEIL DES MEMBRES DE L'ŒUVRE

Pour devenir membre, chaque famille règle une adhésion annuelle par enfant. L'adhésion va de pair avec un engagement de la famille :

- Adhésion aux projets de la structure et à l'esprit Timonien
- Respect des différents engagements : bénévolat, fraternité...

ANNEXE : Inscription annuelle : Bulletin d'adhésion et d'engagement

- Présence régulière les mercredis et/ou les samedis
- Participation à au moins trois dimanches familiaux dans l'année et au projet annuel (spectacles).
- Participation aux festivités : Noël, loto, tombola, soirées débats et fête de l'oeuvre.
- Inscription aux activités et ateliers proposés par l'équipe d'animation

L'adhésion annuelle ne donne lieu à aucune modalité de remboursement.

L'oeuvre est ouverte pour ses membres, les mercredis, samedis après-midi, dimanches familiaux et pendant les vacances scolaires.

Fermeture annuelle : la deuxième semaine des vacances de Noël et tout le mois d'août.

Les membres de l'oeuvre sont prioritaires et bénéficient de tarifs préférentiels pour toutes les activités que nous proposons pendant les vacances. Pendant les « petites » vacances, ils peuvent s'inscrire à la journée.

Pendant les grandes vacances, en Juillet, nous faisons quatre semaines de centre aéré. L'inscription se fait obligatoirement à la semaine (4 ou 5 jours en fonction des jours fériés).

III. HORAIRES

L'amplitude de la journée d'ouverture (mercredis et vacances scolaires) est comprise entre 8h00 et 18h00, le samedi, entre 14h00 et 18h00 et les dimanches en famille, entre 10h00 et 17h00.

Arrivée des enfants:

- L'accueil des enfants le matin est prévu entre 8h00 et 9h00 maximum
- Le mercredi, uniquement pour les enfants inscrits en demi-journée (après-midi), possibilité d'accueil des enfants entre 11h30 et 14h00 maximum.
- Le samedi, les enfants sont attendus entre 14h00 et 14h30.

Départ des enfants:

- Le départ des enfants le soir est prévu à partir de 17h00 et jusqu'à 18h00 maximum.

Les usagers sont tenus au respect de ces horaires et s'engagent à passer à l'accueil, à l'arrivée et au départ, sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement. En cas de retards répétés, il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi l'accueil pourra être interrompu.

Les enfants sont pris en charge pour la journée entière. A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord du directeur ou de son adjoint, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant l'heure dans les deux cas suivants :

- Enfant malade en cours de journée.
- Événement familial important et imprévu nécessitant le retrait de l'enfant de l'accueil de loisirs.

IV. CONDITIONS D'ADMISSION

L'oeuvre est ouverte à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge (6 ans révolus au 1^{er} jour de fréquentation) et dans la limite des capacités d'accueil.

ANNEXE : Inscription annuelle : Bulletin d'adhésion et d'engagement

L'accueil d'un enfant présentant un handicap est possible. Néanmoins, afin d'assurer son accès au sein de la structure et faciliter sa participation effective, une demande préalable d'attribution d'un personnel qualifié (Animateur Insertion Handicap - A.I.H.) chargé d'accompagner l'enfant devra être faite. En cas d'absence de l'A.I.H., l'enfant ne pourra pas être accueilli.

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour (DT POLIO) et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. Un enfant malade ne doit pas fréquenter la structure.

Toute inscription est personnelle et ne peut faire l'objet d'une substitution de personne.

Chaque enfant fréquentant le service doit figurer sur les listes de présences journalières.

V. VIE EN COLLECTIVITE

L'inscription à l'Oeuvre implique d'accepter le traitement équitable des enfants, de participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique :

L'enfant doit :

- Rester dans l'enceinte de la propriété;
- Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène ;
- Etre calme ;

L'enfant ne doit pas :

- Mettre en danger sa sécurité et celle des autres ;
- Apporter d'objets de valeur: téléphones, DS, bijoux ; Si un enfant est surpris avec un de ces objets, la Direction se donne le droit de les récupérer pour les rendre aux parents le soir.
- Bousculer ses camarades.

L'enfant peut, car il y sera invité :

- Jouer, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin.

En tant qu'organisateur, l'Oeuvre ne pourra donc à aucun moment accepter qu'un enfant :

- Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes
- Prenne l'ascendant sur le groupe, ou sur un individu, dans le seul but de déstabilisation
- Outrepassé volontairement les règles de sécurité
- Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux
- Introduise ou utilise dans le Centre ou dans le cadre des activités, tout produit ou objet dangereux
- Nuise aux vacances des autres par son comportement en général
- Ne respecte pas les adultes (animateurs, équipe de Direction, personnel de service,....)

à aucun moment non plus nous n'accepterons qu'un parent:

- Manque de respect à un membre de l'équipe,
- Intervienne dans la vie usuelle de l'oeuvre sans l'autorisation du directeur ou de son adjoint
- Intervienne dans la gestion de conflits quels qu'ils soient. L'équipe de direction invitera dans ce cas à la discussion.

ANNEXE : Inscription annuelle : Bulletin d'adhésion et d'engagement

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

VI.DROIT À L'IMAGE

À l'occasion des activités, des photographies ou des vidéos peuvent être prises. Toute inscription à l'œuvre vaut accord de publication et d'exploitation de ces photos/vidéos, sauf autorisation contraire écrite des parents.

VII.INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative de l'enfant doit se faire sur RENDEZ-VOUS à l'accueil de l'œuvre (entre le château et le gymnase) :

- PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE tous les mardis et mercredis de 09h00 à 18h00

Un enfant dont l'inscription administrative n'aura pas été effectuée ne pourra être accueilli en accueil de loisirs.

L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier de l'enfant est complet.

Pièces à fournir :

- Fiche sanitaire remplie et signée (valable un an)
- Numéro de sécurité sociale dont dépend l'enfant
- Photo d'identité
- Photocopie de l'assurance responsabilité civile ou scolaire -extrascolaire
- Photocopie du carnet de santé (vaccinations)
- Photocopie de l'avis d'imposition
- Photocopie de l'attestation CAF * (numéro allocataire et quotient familial)

* Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir obligatoirement les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

NB: Nous communiquons essentiellement par mail. Assurez- vous du bon fonctionnement de l'adresse mail que vous avez indiquée sur la fiche d'inscription et consultez régulièrement votre boîte de réception.

VIII.MODALITES DE RESERVATION DES JOURNEES (mercredis et/ou samedis)

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général de la structure, au respect de la législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, les familles doivent obligatoirement s'engager (voir le bulletin d'engagement en annexe) sur la présence régulière du mercredi (soit la journée soit l'après-midi avec ou sans repas), et/ou le samedi après-midi.

ANNEXE : Inscription annuelle : Bulletin d'adhésion et d'engagement

Pour les mêmes raisons, lorsqu'il y a une annulation pour une ou plusieurs journées, il est demandé aux familles de prévenir l'œuvre au plus tard 48 heures à l'avance par mail ou par téléphone.

Toute absence non excusée dans ces délais est due.

IX. MODALITES DE RESERVATION PERIODES DE VACANCES

Les membres de l'œuvre sont prioritaires et bénéficient d'un tarif préférentiel pour toutes les périodes de vacances scolaires. Même en tant que membre de l'œuvre, il est impératif de prendre rendez-vous au secrétariat pour remplir les formulaires d'inscription propres aux vacances scolaires. Une période est réservée à cela; il ne faut donc pas tarder à nous informer de vos projets car à la fin de cette période, nous ouvrons les places restantes aux membres extérieurs.

La réservation se fait uniquement :

- à la journée entière pour les petites vacances scolaires et à la semaine pour le centre aéré d'été (membres de l'œuvre)
- à la semaine pour les vacances de juillet.

Il se peut que l'œuvre se déplace en mini séjour. Les tarifs sont calculés en fonction du coût du séjour et sont communiqués aux familles dans nos circulaires.

X. ASSURANCES

L'œuvre est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, les bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

La responsabilité de l'œuvre ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

XI. PAIEMENT

Les tarifs sont votés en Conseil d'Administration (voir en annexe). Ils sont fixés sur la base du quotient familial. Une facture sera établie à la famille :

- à la semaine pour les vacances scolaires.
- au trimestre pour les mercredis/samedis (hors vacances scolaires).

Dans le cas de semaines de vacances non complètes (jour férié, semaine écourtée par l'organisateur), le tarif forfaitaire est calculé au prorata du nombre de jours d'ouverture.

Le montant de la participation du Comité d'Entreprise, ou autre organisme est versé sous forme de chèque de caution par la famille; il sera restitué lors de la réception de cette aide financière par l'œuvre.

Un enfant ne peut être inscrit à l'œuvre si les dettes antérieures ne sont pas acquittées.

XII. PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITE DE L'ENFANT

ANNEXE : Inscription annuelle : Bulletin d'adhésion et d'engagement

Chaque enfant pris en charge le matin entre 8h00 et 9h00 par l'équipe d'animation est sous la responsabilité de celle-ci pour la journée entière et jusqu'au départ de l'enfant entre 17h00 et 18h00, heure de fermeture.

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable et uniquement par écrit sur la feuille de renseignements individuels ou sur papier libre. Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un enfant. Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

XIII.SANTE, HYGIENE ET SECURITE, ACCIDENTS, URGENCES

Un enfant qui est malade se sent mieux chez lui. Même lorsque l'enfant n'est pas contagieux, il est conseillé aux familles de faire garder le repos à l'enfant à la maison.

Les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés sur un accueil de loisirs qu'accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est obligatoire pour les familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant. Le tout est remis au directeur ou à son adjoint ou à l'animateur responsable le matin lorsque l'enfant est accueilli sur le centre.

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du directeur et/ou de son adjoint. La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé dans l'infirmerie sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur ou son adjoint d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

XIV.REPAS ET ALIMENTATION

Le déjeuner du mercredi et des vacances scolaires est proposé par un personnel de service qualifié, en charge de la restauration collective des enfants, en collaboration avec l'équipe d'animation.

ANNEXE : Inscription annuelle : Bulletin d'adhésion et d'engagement

Pour les mercredis et les petites vacances uniquement, les enfants peuvent, s'ils le désirent, venir avec leur pique-nique froid. (l'oeuvre ne réchauffe pas de plats et ne fournit pas de couverts).

L'été, tous les repas se prennent au réfectoire de l'établissement scolaire où le centre est implanté. Pas de pique-nique, pour des raisons d'hygiène.

A l'occasion de sorties extérieures, des pique-niques sont prévus.

Les allergies ou régime alimentaires particuliers doivent être signalés au moment de l'inscription administrative, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant. En cas de P.A.I., le repas est fourni par la famille conformément.

Tous les goûters sont fournis et inclus dans le tarif.

XV. TRANSPORT ET SORTIES

Dans le cadre de projets spécifiques, l'oeuvre peut organiser des sorties, à pieds, en transport en commun ou avec le car de l'Association.

XVI. RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quelque soit l'âge de l'enfant.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Le port de bijoux ou l'emport d'objets ne présente aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs où chaque enfant développe ses échanges et rapports à l'autre au sein du groupe. L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé. Il est vivement conseillé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet. Informations également relatées par mail et sur le site internet de l'association. Chaque trimestre, nous imprimons un calendrier à retirer au secrétariat de l'oeuvre.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant, le centre, etc.

CONCLUSION

Le directeur, son adjoint et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant (voir annexe).

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

ANNEXE : Inscription annuelle : Bulletin d'adhésion et d'engagement

ANNEXES :

Tarifs pour les membres de l'oeuvre.

Le mode de calcul du tarif par enfant est voté en Conseil d'Administration. Il est repris comme suit dans les tableaux, paiement par chèque, espèces, chèques vacances ou carte l'attitude 13

L'adhésion à l'Association pour devenir « membre de l'oeuvre » cette année est de **85 €**, les tarifs des journées ou demi-journées sont calculées en fonction des ressources (QF= quotient familial). Nous accueillons les « membres extérieurs » uniquement pendant les vacances scolaires, en fonction des places disponibles.

Mercredis et Samedis (hors vacances scolaires)

Uniquement pour les « membres de l'oeuvre » MERCREDIS (journée avec ou sans repas / après-midi), SAMEDIS après-midi				
	Journée	Après-midi	Repas *	Journée avec repas
QF ≤ 900 €	4 €	2,50 €	6 €	10 €
QF > 900 €	5 €	3 €	6 €	11 €

Centre aéré des vacances

« PETITES » VACANCES SCOLAIRES ALSH			
pour les « membres de l'oeuvre » (inscription possible à la journée)			
	Journée	Repas *	Journée avec repas
QF ≤ 900 €	8 €	6 €	14 €
QF > 900 €	9 €	6 €	15 €

Centre aéré des « grandes » vacances

« GRANDES » VACANCES SCOLAIRES ALSH		
Membres de l'oeuvre		
	Forfait semaine 4 jours	Forfait semaine 5 jours
QF ≤ 900 €	56 €	70 €
QF > 900 €	60 €	75 €

* Le déjeuner du midi est proposé pour 6 € par enfant, mais les enfants peuvent, s'ils le désirent, venir avec leur pique-nique (sauf l'été).

Le montant de la participation du Comité d'Entreprise, ou autre organisme est versé sous forme de chèque de caution par la famille; il sera restitué lors de la réception de cette aide financière par l'oeuvre.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Rentrée de l'œuvre : mercredi 16 septembre 2015

Inscription annuelle des Anciens Membres : les 08, 09, 10 et 15 septembre
Nouveaux Membres : à partir du 17 septembre (mardis, mercredis, jeudis)



Dimanches de fête en famille

Depuis leur création, les Dimanches de Fête Familiale sont très appréciés.

Ces Dimanches ont pour but de nous retrouver tous ensemble autour d'une journée organisée par les jeunes grands pour les enfants, mais aussi les parents, grands-parents, amis..., de la messe jusqu'à la fin de journée. Nous demandons aux familles inscrites à l'œuvre de s'engager à participer à au moins trois Dimanches dans l'année et à la fête de l'œuvre (à cocher dans le bulletin d'adhésion et d'engagement). Voici les dates prévues:

- ❖ dimanche 8 novembre 2015 de 10h00 à 17h00
- ❖ dimanche 17 janvier 2016 de 10h00 à 17h00
- ❖ dimanche 28 février 2016 (mini festival, cf circulaire spéciale)
- ❖ dimanche 20 mars 2016 (Rameaux) de 10h00 à 17h00
- ❖ dimanche 22 mai 2016 (rassemblement de printemps Uzès, cf circulaire spéciale)

Fête de l'œuvre

En plus des trois (ou plus) dimanches que vous avez choisi, une date très importante pour la vie de l'œuvre, où la **présence** de toutes les familles est **obligatoire** est celle de la « Fête de l'œuvre ». En effet, il existe une tradition dans nos œuvres, celle de la fête du Père qui consiste à remercier toutes les personnes qui gravitent bénévolement autour de l'œuvre toute l'année et sans qui cette dernière ne pourrait vivre. Ne pas y être présent, c'est ne pas montrer un intérêt assez grand pour l'œuvre et cela n'est pas acceptable, c'est pourquoi nous vous demandons un engagement total du matin 10h00 pour la célébration eucharistique qui débute notre fête jusqu'à la fin de l'après midi qui est organisée en conséquence. Cette date est fixée près de 9 mois à l'avance, merci de la réserver : **Dimanche 05 Juin 2016.**



**PARTICIPATION DE TOUS AU LOTO:
SAMEDI 05 DÉCEMBRE 2015 :**

Chaque année, cette manifestation remporte un vif succès et nous permet d'offrir toujours plus de loisirs et d'activités à vos enfants.

Nous insistons sur la présence de tous les membres de l'Oeuvre.

Marché de Noël

Mercredis 09 décembre de 16h00 à 18h00 à l'oeuvre

Jeudi 10, Vendredi 11, Lundi 14 et Mardi 15 décembre 2015 de 16h00 à 18h00 sous le préau du collège

Idées de cadeaux, friandises et Tombola...

C'est à chaque fois un grand succès et nous sommes heureux que l'argent récolté permette aux enfants de bénéficier d'un tarif avantageux pour partir au ski.

Dès le mois de Septembre, les enfants de l'œuvre confectionnent toutes sortes d'objets, de décorations qui orneront vos tables le soir de Noël et autres friandises : bonbons, boissons, chocolats...

Merci de votre soutien.

Vacances à Ondj !

Dates à retenir :

- TOUSSAINT: du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2015. Inscriptions sur RDV réservées aux membres de l'oeuvre (du 08 au 22 octobre)
- NOËL: du lundi 21 au jeudi 24 décembre 2015. Inscriptions sur RDV réservées aux membres de l'oeuvre (du 11 au 18 novembre)
- HIVER: du lundi 15 au vendredi 19 février 2016. Inscriptions sur RDV réservées aux membres de l'oeuvre (du 13 au 20 janvier)
- PRINTEMPS: du lundi 04 avril au vendredi 08 avril 2016 et du lundi 11 au vendredi 15 avril 2016. Inscriptions sur RDV réservées aux membres de l'oeuvre (du 02 au 09 mars)
- ÉTÉ:
Inscriptions sur RDV réservées aux membres de l'oeuvre (du 11 au 18 mai)
 - **Calendrier à venir en fonction des vacances définies par l'Accadémie**

Les minis séjours...



Dates à retenir :

- Camp « Rians aventure » dans le Var du dimanche 18 au vendredi 23 octobre 2015. Inscriptions sur RDV réservées aux membres de l'oeuvre (du 08 au 22 octobre)
- Camp de ski à St Léger les Mélèzes du dimanche 07 au vendredi 12 février 2016. Inscriptions sur RDV réservées aux membres de l'oeuvre (du 1er au 08 décembre)

Fraternité de l'oeuvre

Quand on grandit à l'oeuvre, on peut choisir de s'engager un peu plus. Un petit groupe de jeunes, « la Fraternité » se réunit plusieurs week-ends afin de vivre des temps ensemble de réflexion spirituelle, de détente et d'attentions envers les plus jeunes.

D' « ado » de la « Frat », on devient « grand » d'oeuvre. « Grands » et « Ados » vivent des temps forts afin de transmettre ce qu'ils ont reçu...

Des projets d'activités « à eux » seront mis en place durant l'année.

Dates des week-ends de fraternité sous réserve de modification en fonction des projets d'année :

- 03 et 04 octobre
- 07 et 08 novembre
- 16 et 17 janvier
- 30 janvier à Nîmes
- 19 et 20 mars

Les adultes qui le désirent peuvent aussi s'engager au sein de la Fraternité Timonienne (renseignement auprès du père Sid).

Dates à réserver pour les adultes:

- 31 JANVIER à Nîmes
- 05 et 06 MARS: Récollecion
- 03 JUIN : Fête du Sacré Cœur

ANNEXE : Inscription annuelle : Bulletin d'adhésion et d'engagement

Je, soussigné (e) (responsable légal de l'enfant)
désire inscrire mon fils / ma fille
Age : Classe:..... Ecole:.....

Pour l'année 2015/2016 à L'œuvre Notre Dame de la Jeunesse,

Je m'engage à une régularité:

- | | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> mercredi journée | <input type="checkbox"/> mercredi après-midi |
| <input type="checkbox"/> pique-nique | <input type="checkbox"/> arrivée entre 11h30 et 13h00: pique-nique |
| <input type="checkbox"/> repas chaud | <input type="checkbox"/> arrivée entre 11h30 et 13h00: repas chaud |
| | <input type="checkbox"/> arrivée entre 13h30 et 14h00 |
- samedi après-midi

et à une participation à au moins trois dimanches familiaux, ainsi qu'au loto et à la fête de l'œuvre:

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> dimanche 8 novembre 2015 de 10h00 à 17h00 | <input type="checkbox"/> dimanche 22 mai 2016 (rassemblement de printemps Uzès, cf circulaire spéciale) |
| <input type="checkbox"/> dimanche 17 janvier 2016 de 10h00 à 17h00 | <input checked="" type="checkbox"/> LOTO: samedi 05 décembre |
| <input type="checkbox"/> dimanche 28 février 2016 (minifestival, cf circulaire spéciale) | <input checked="" type="checkbox"/> FÊTE DE L'OEUVRE: dimanche 05 juin 2016 de 10h00 à 17h00 |
| <input type="checkbox"/> dimanche 20 mars 2016 (Rameaux) de 10h00 à 17h00 | |

afin de favoriser une vie d'œuvre tout au long de l'année.

J'atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur de l'œuvre Notre Dame de la Jeunesse.
Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Le : Signature :

Exemplaire à conserver par les parents avec le règlement intérieur



Je, soussigné (e) (responsable légal de l'enfant)
désire inscrire mon fils / ma fille
Age : Classe:..... Ecole:.....

Pour l'année 2015/2016 à L'œuvre Notre Dame de la Jeunesse,

Je m'engage à une régularité:

- | | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> mercredi journée | <input type="checkbox"/> mercredi après-midi |
| <input type="checkbox"/> pique-nique | <input type="checkbox"/> arrivée entre 11h30 et 13h00: pique-nique |
| <input type="checkbox"/> repas chaud | <input type="checkbox"/> arrivée entre 11h30 et 13h00: repas chaud |
| | <input type="checkbox"/> arrivée entre 13h30 et 14h00 |
- samedi après-midi

et à une participation à au moins trois dimanches familiaux, ainsi qu'au loto et à la fête de l'œuvre:

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> dimanche 8 novembre 2015 de 10h00 à 17h00 | <input type="checkbox"/> dimanche 22 mai 2016 (rassemblement de printemps Uzès, cf circulaire spéciale) |
| <input type="checkbox"/> dimanche 17 janvier 2016 de 10h00 à 17h00 | <input checked="" type="checkbox"/> LOTO: samedi 05 décembre |
| <input type="checkbox"/> dimanche 28 février 2016 (minifestival, cf circulaire spéciale) | <input checked="" type="checkbox"/> FÊTE DE L'OEUVRE: dimanche 05 juin 2016 de 10h00 à 17h00 |
| <input type="checkbox"/> dimanche 20 mars 2016 (Rameaux) de 10h00 à 17h00 | |

afin de favoriser une vie d'œuvre tout au long de l'année.

J'atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur de l'œuvre Notre Dame de la Jeunesse.
Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Le : Signature :

Exemplaire à découper et remettre au secrétariat de l'œuvre